



# Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

**Conférence des Maires  
le 24 avril 2023**

# ORDRE DU JOUR

POURQUOI ÉLABORER UN RLPI  
LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION  
DE QUOI PARLE-T-ON ?  
LE RÈGLEMENT NATIONAL  
LE DIAGNOSTIC ET LES ILLÉGALITÉS  
LES CONSTATS  
LES ORIENTATIONS  
LE POUVOIR DE POLICE  
LA TLPE  
LE CALENDRIER

POURQUOI  
ÉLABORER UN RLPI?

# Outil complémentaire de planification urbaine

- **Document de planification** réglementant les enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires à l'échelle de l'intercommunalité, annexé au PLUiH;
- **En l'absence de document, c'est le Règlement National de Publicité qui s'applique (articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement);**
- Le RLPi vise essentiellement à définir une ou plusieurs zones où s'applique une **réglementation plus restrictive** que les prescriptions du RNP;
- Le RLPi peut également **déroger à certaines interdictions prévues par la loi.**

# LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RLPi

L'EPCI compétent en matière d'urbanisme est compétent en matière de RLPI.

La procédure du RLPI est identique à celle du PLUi.



DE QUOI  
PARLE-T-ON?



# Publicité extérieure



## Publicité

(toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou attirer l'attention)



## Préenseigne

(toute inscription forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)



## Enseigne

(toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)

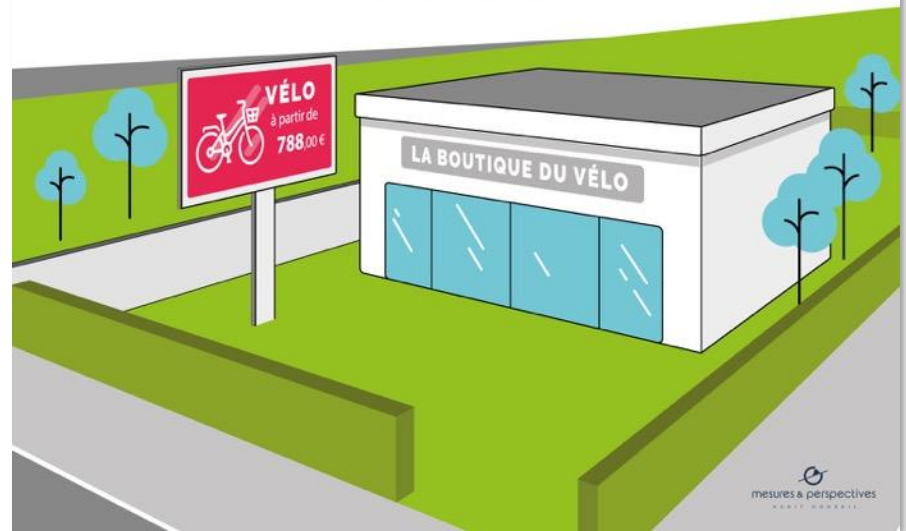
Importance de bien qualifier le dispositif...

d'où l'importance de son implantation et du message

PUBLICITÉ

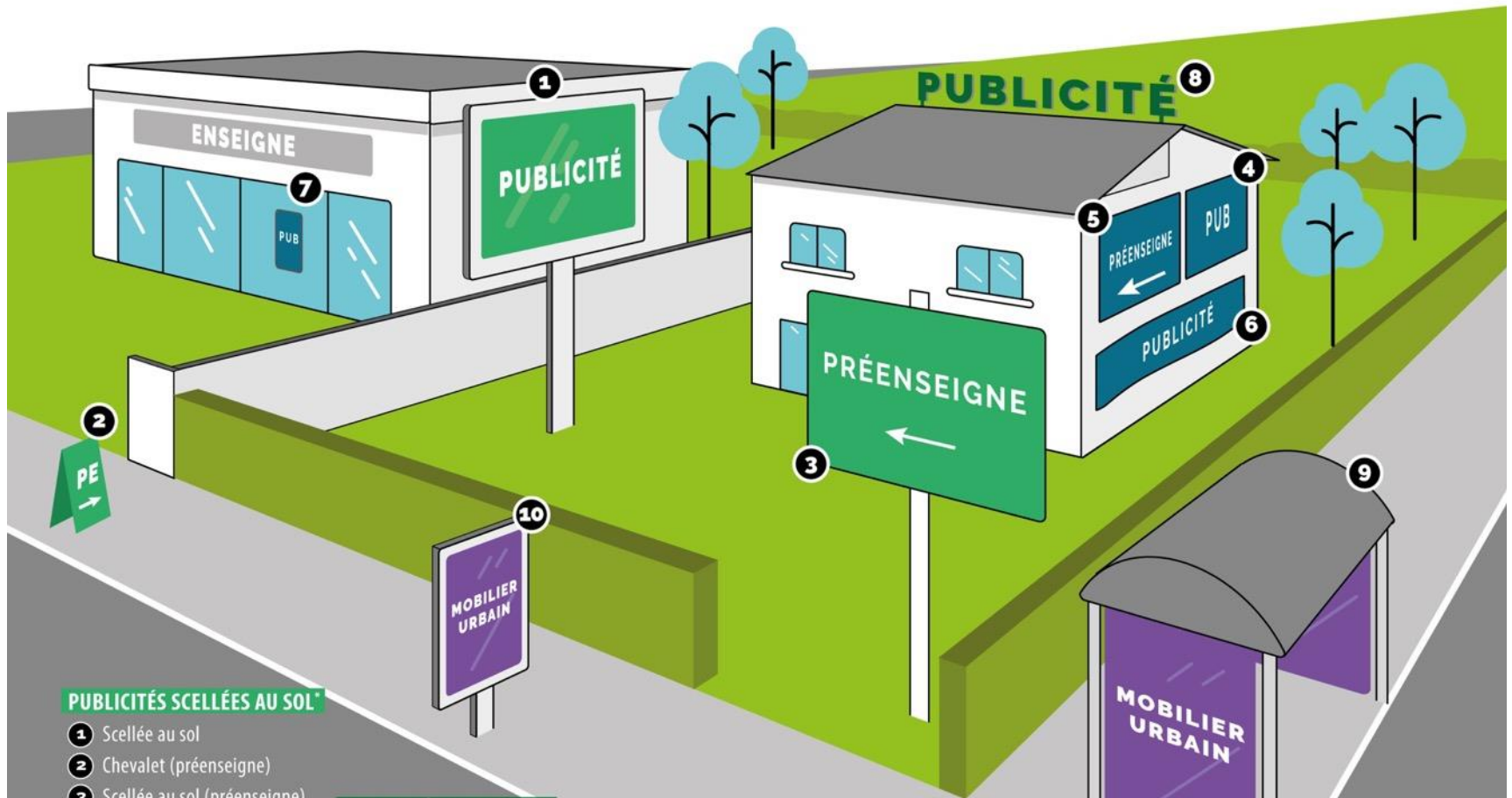


ENSEIGNE



# TYPES DE PUBLICITÉS

Publicité : toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou à attirer l'attention.



## PUBLICITÉS SCÉLÉES AU SOL\*

- 1 Scellée au sol
- 2 Chevalet (préenseigne)
- 3 Scellée au sol (préenseigne)

## PUBLICITÉS MURALES

- 4 Murale
- 5 Murale (préenseigne)
- 6 Bâche publicitaire
- 7 Petit format

## PUBLICITÉ SUR TOITURE

- 8 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

## MOBILIERS URBAINS

- 9 Abri voyageur
- 10 Planimètre

\* ou posées directement sur le sol

## Murale



## Scellée au sol



## Mobilier urbain





## Véhicule publicitaire



## Affichage sauvage



## Lumineuse à l'intérieur des vitrines



# Affichage d'opinion



Commune	Population	Surface minimale en m <sup>2</sup>
Cogny	3 856	6
Blacé	1 656	4
Cogny	1 201	4
Denicé	1 561	4
Gleizé	7 811	10
Jassans-Riottier	6 458	10
Lacenas	1 006	4
Le Perréon	1 626	4
Limas	4 905	8
Montmelas-Saint-Sorlin	509	4
Rivolet	590	4
Saint-Cyr-le-Châtoux	152	4
Saint-Étienne-des-Ouillères	2 246	6
Saint-Julien	873	4
Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	819	4
Vaux-en-Beaujolais	1 106	4
Ville-sur-Jarnioux	839	4
Villefranche-sur-Saône	37 303	27

# Dispositifs non concernés

## Signalisation routière



## Signalisation d'Information Locale



## Relais Information Services





# Dispositifs non concernés

## Mobiliers urbains non publicitaires



## Véhicules non équipés à des fins publicitaires





# LE RÈGLEMENT NATIONAL

# Publicité : données essentielles

- la communauté d'agglomération ;
- l'unité urbaine ;
- le territoire aggloméré.

# Publicité : la communauté d'agglomération

la communauté d'agglomération



Compétence PLUi



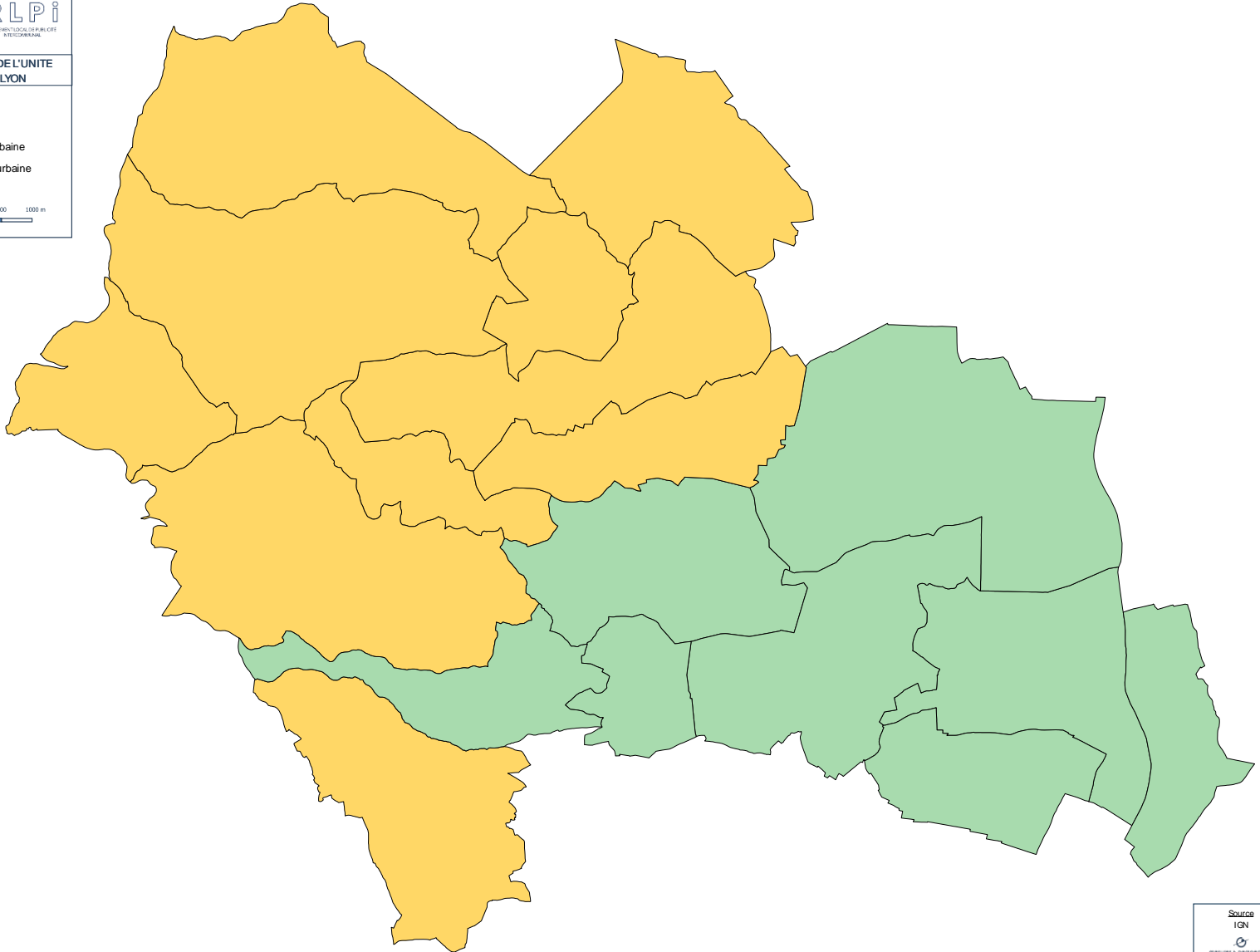
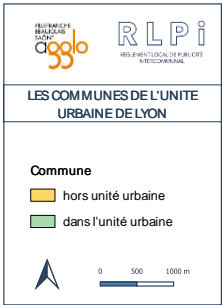
Compétence RLPi

# Publicité : l'unité urbaine

Définie par l'INSEE  
Déconnectée de l'EPCI

Plusieurs communes de la CAVBS  
appartiennent à l'unité urbaine de Lyon

# Publicité : l'unité urbaine de Lyon



# Publicité : le territoire aggloméré



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE ....

COMMUNE DE .....

LE MAIRE DE .....

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

**Considérant** l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de « **Nom Commune** », au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage géographique (GPS)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

# Publicité : les territoires agglomérés

DOCUMENT EN COURS DE REALISATION

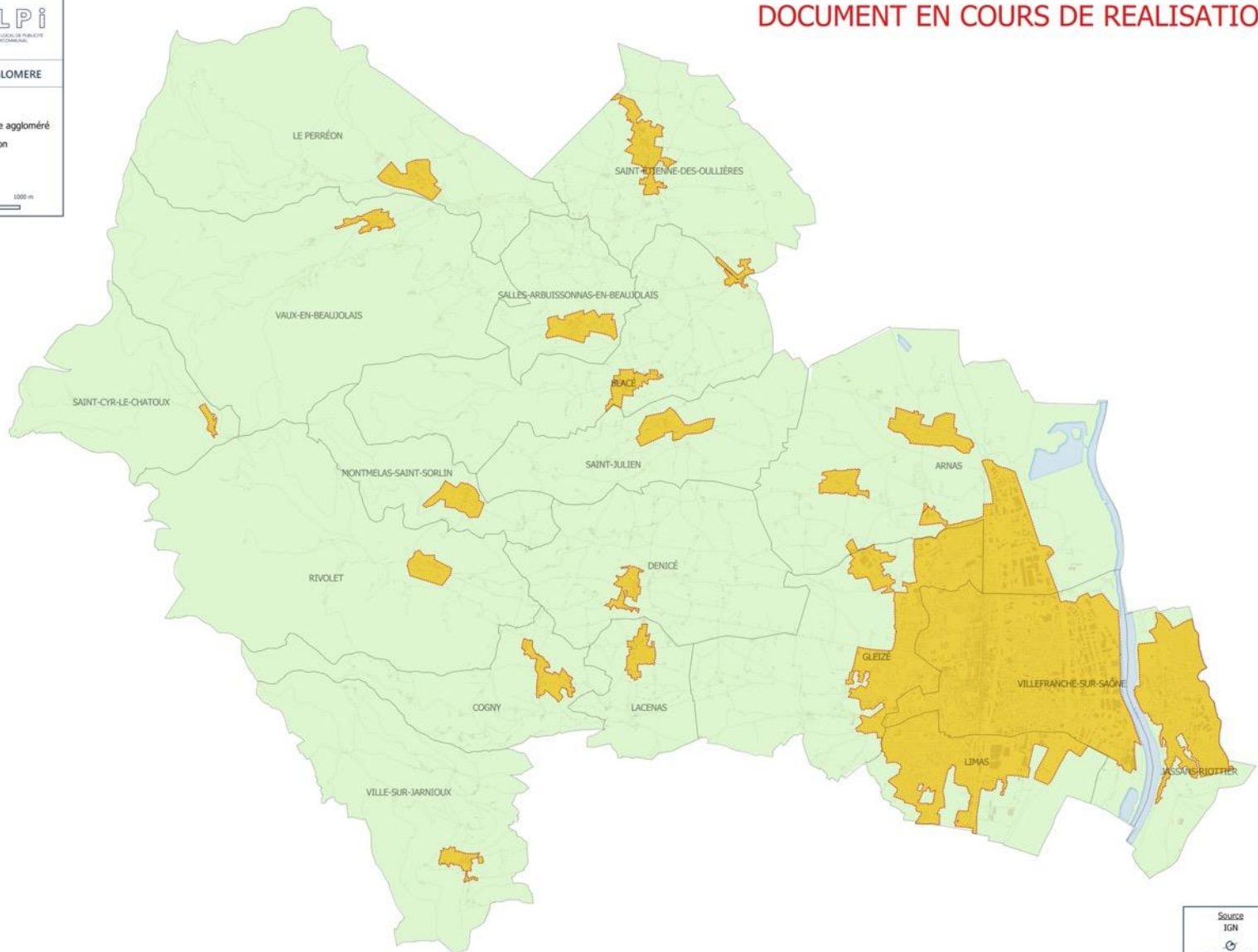
MAIRIE DE  
SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES  
agglo

RLPi  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
INTERCOMMUNALE

LE TERRITOIRE AGGLOMERE

- Limite du territoire aggloméré
- Hors agglomération
- Hydrographie

0 500 1000 m



# Publicité : les règles applicables


Le règlement national de publicité distingue  
les communes de plus ou moins 10 000 habitants  
faisant partie ou non  
de l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants






# Publicité : les règles applicables


		Murale	Scellée au sol	Mobilier urbain	Numérique	Bâches publicitaires	Lumineuse à l'intérieur des vitrines
Hors unité urbaine	Blacé	Surface < 4 m <sup>2</sup> Hauteur < 6 m	<b>INTERDIT</b>	Surface < 2 m <sup>2</sup> Hauteur < 3 m	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>	<b>Ne peut être interdite</b>
	Le Perréon						
	Montmelas-Saint-Sorlin						
	Rivolet						
	Saint-Cyr-le-Chatoux						
	Saint-Étienne-des-Ouillères						
	Saint-Julien						
	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais						
	Vaux-en-Beaujolais						
Ville-sur-Jarnioux							
En unité urbaine	< 10 000 habitants	Arnas	Surface < 12 m <sup>2</sup> Hauteur < 7,5 m	Surface < 12 m <sup>2</sup> Hauteur < 6 m	Surface < 12 m <sup>2</sup> Hauteur < 6 m	Surface < 8 m <sup>2</sup> Hauteur < 6 m <b>(interdit sur MU si &lt; à 10 000 hbts)</b>	<b>AUTORISÉES</b> <b>(interdit si &lt; à 10 000 hbts)</b>
		Cogny					
		Denicé					
		Gleizé					
		Jassans-Riottier					
		Lacenas					
		Limas					
	> à 10 000 habitants	Villefranche-sur-Saône					

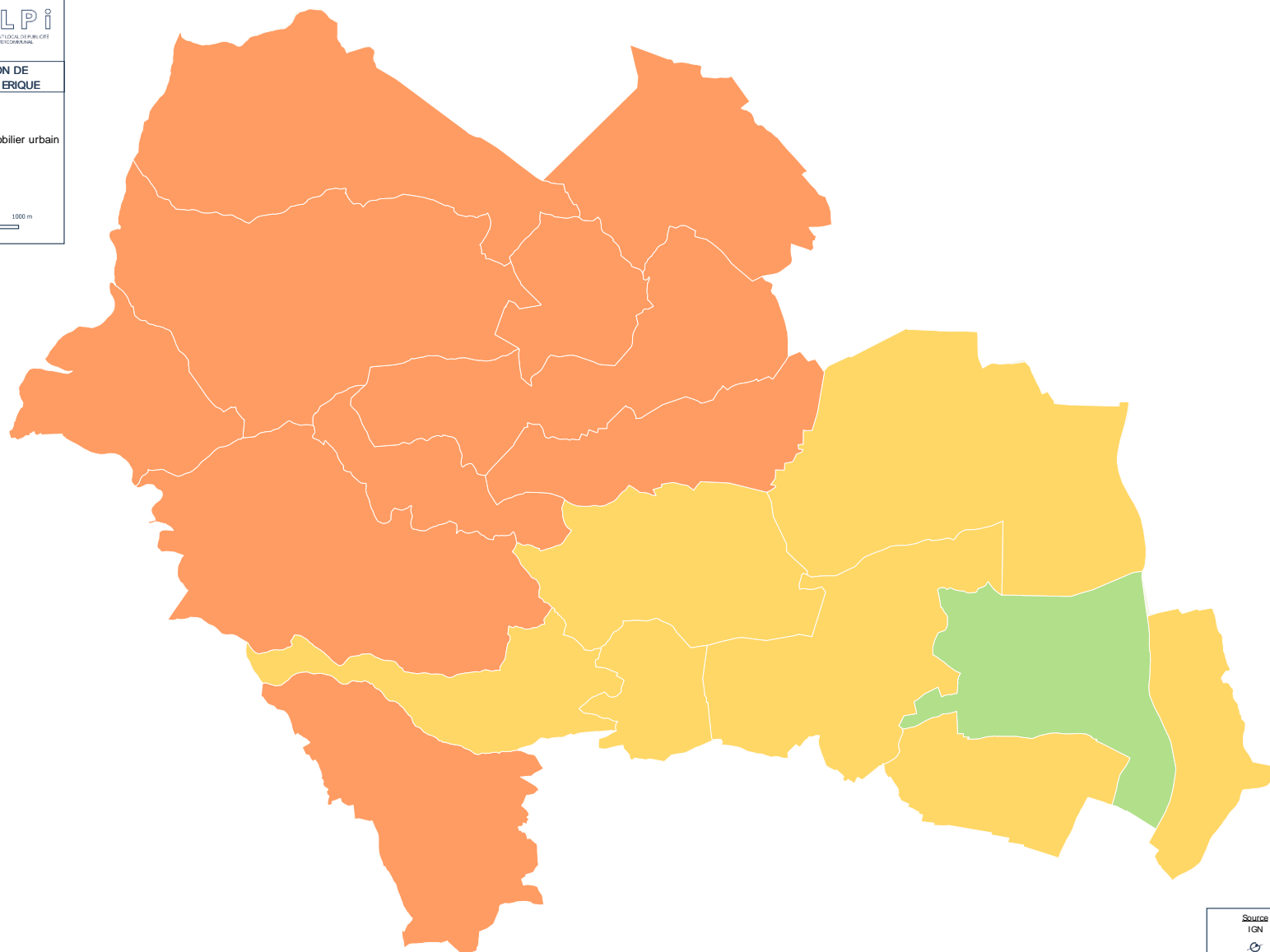
# Publicité : les règles applicables au numérique

  
REGLEMENTATION DE  
LA PUBLICITE NUMERIQUE

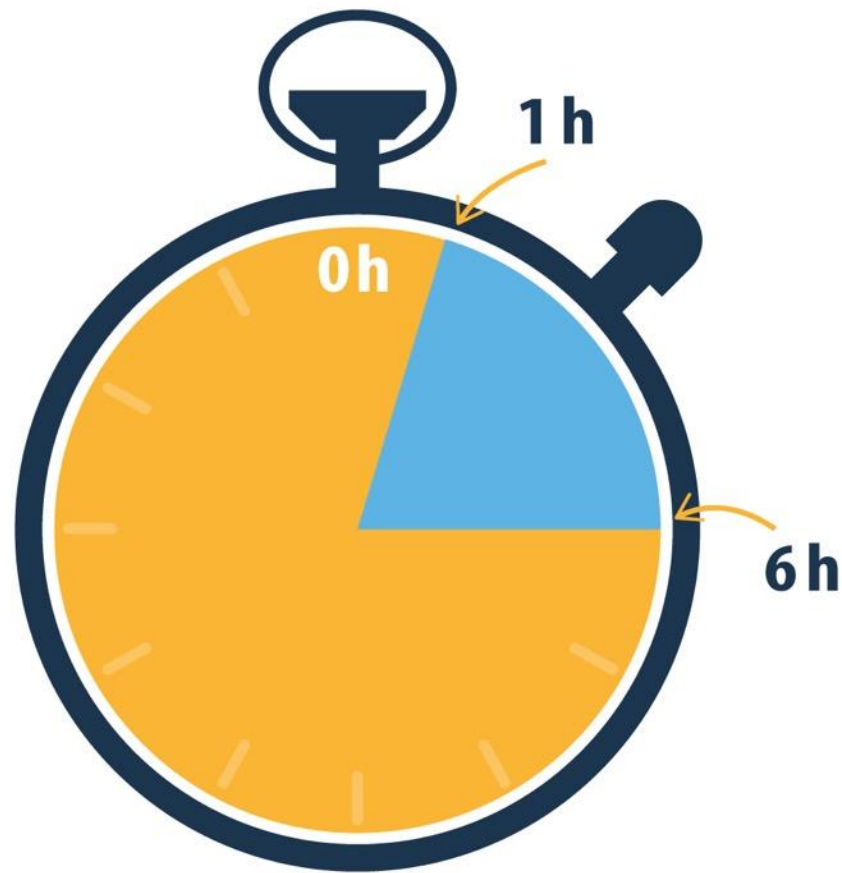
**Statut**

-  Interdite sur le mobilier urbain
-  Interdite
-  Autorisée (8m<sup>2</sup>)

 0 500 1000 m



Publicité (y compris le mobilier urbain à l'exception de celui du service transport en activité)



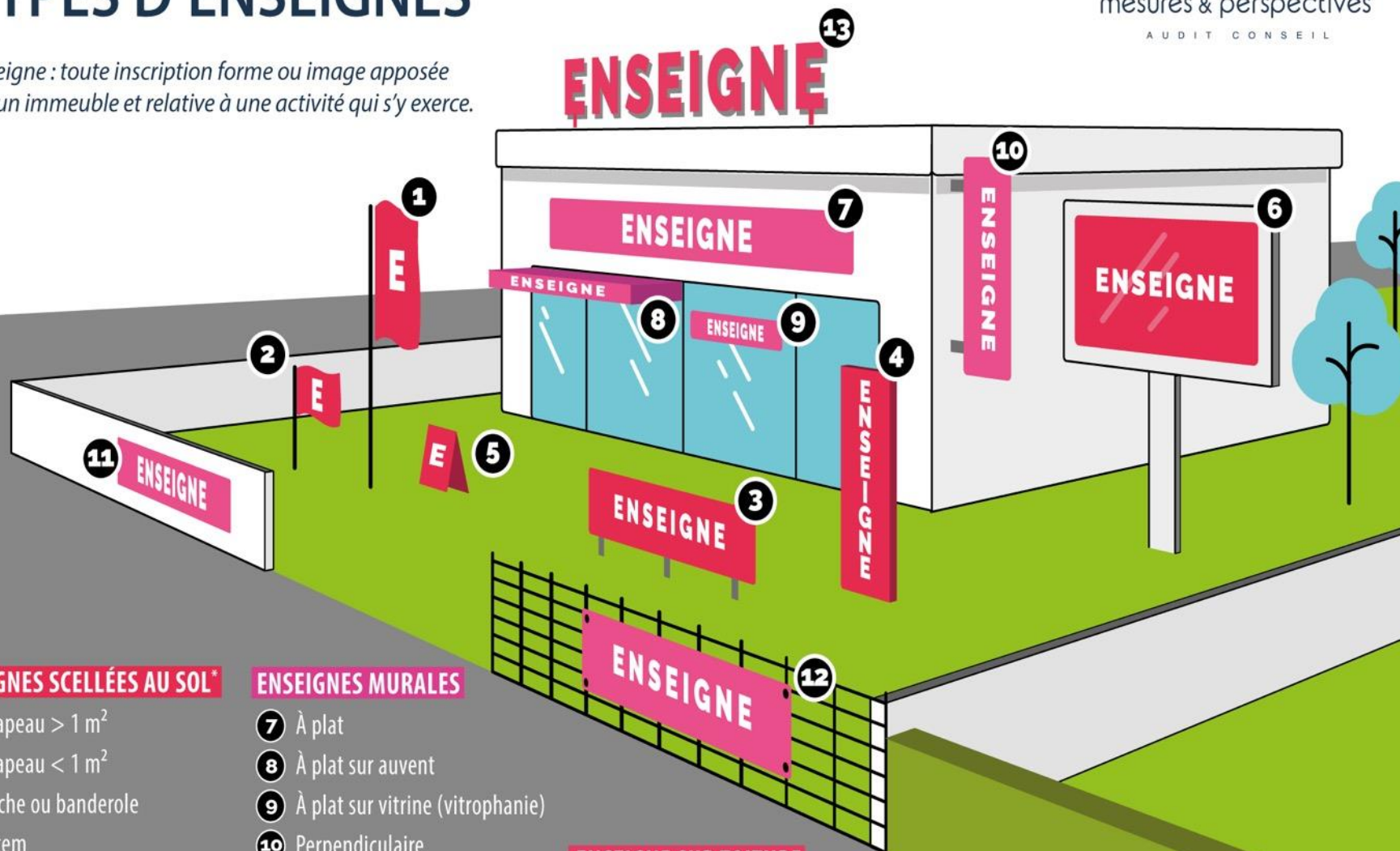
# Publicité : les préenseignes dérogatoires

Activité signalée	Format maximum	Nombre	Distance
Fabrication ou vente de produits du terroir	largeur < 1,50 m	2	5
Activités culturelles		2	5
Monuments historiques ouverts à la visite	hauteur < 1 m	4	10
Temporaires	H = 2,20 m	4	-



# TYPES D'ENSEIGNES

Enseigne : toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



## ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL\*

- ① Drapeau > 1 m<sup>2</sup>
- ② Drapeau < 1 m<sup>2</sup>
- ③ Bâche ou banderole
- ④ Totem
- ⑤ Chevalet
- ⑥ Scellée au sol > 1 m<sup>2</sup>

## ENSEIGNES MURALES

- ⑦ À plat
- ⑧ À plat sur auvent
- ⑨ À plat sur vitrine (vitrophanie)
- ⑩ Perpendiculaire
- ⑪ Sur clôture aveugle
- ⑫ Sur clôture non aveugle

## ENSEIGNE SUR TOITURE

- ⑬ Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

\* ou posées directement sur le sol

## Enseignes : les règles applicables

Le règlement national de publicité distingue les secteurs **agglomérés** de plus de 10 000 habitants du reste des territoires pour les enseignes scellées au sol.

L'appartenance ou non à l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants n'entre pas en ligne de compte



# Enseignes: sur façade

Surface cumulée < à 15 %  
si façade > à 50 m<sup>2</sup>



Surface cumulée < à 25 %  
si façade < à 50 m<sup>2</sup>

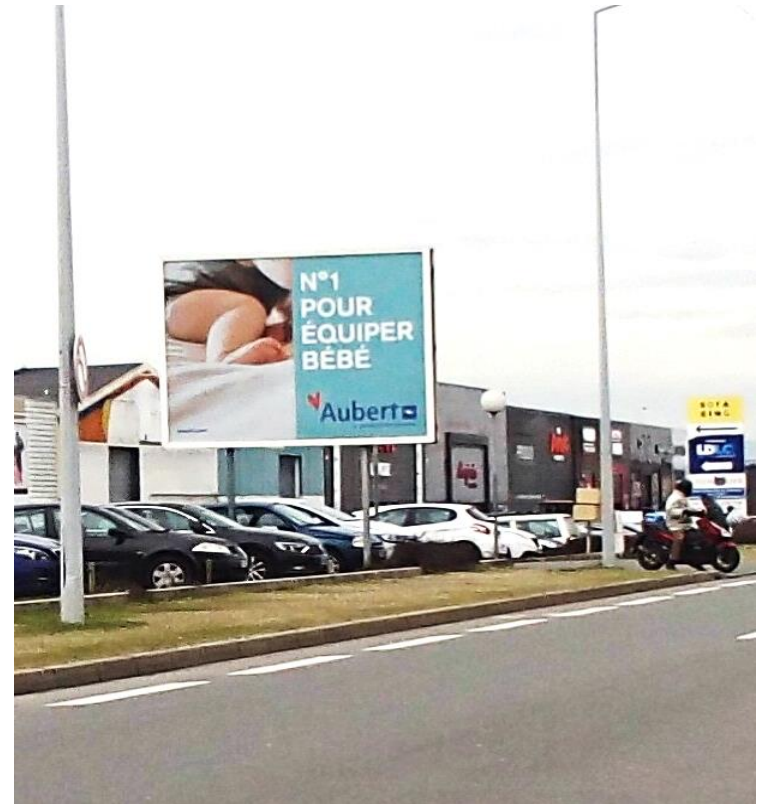


Enseignes : enseignes scellées au sol

surface > à 1 m<sup>2</sup>

1 par voie bordant l'établissement

6 m<sup>2</sup> (12 m<sup>2</sup> à Villefranche en agglomération)





# Enseignes : les règles applicables

Sur toiture : lettres ou signes découpés  
surface cumulée < à 60 m<sup>2</sup>



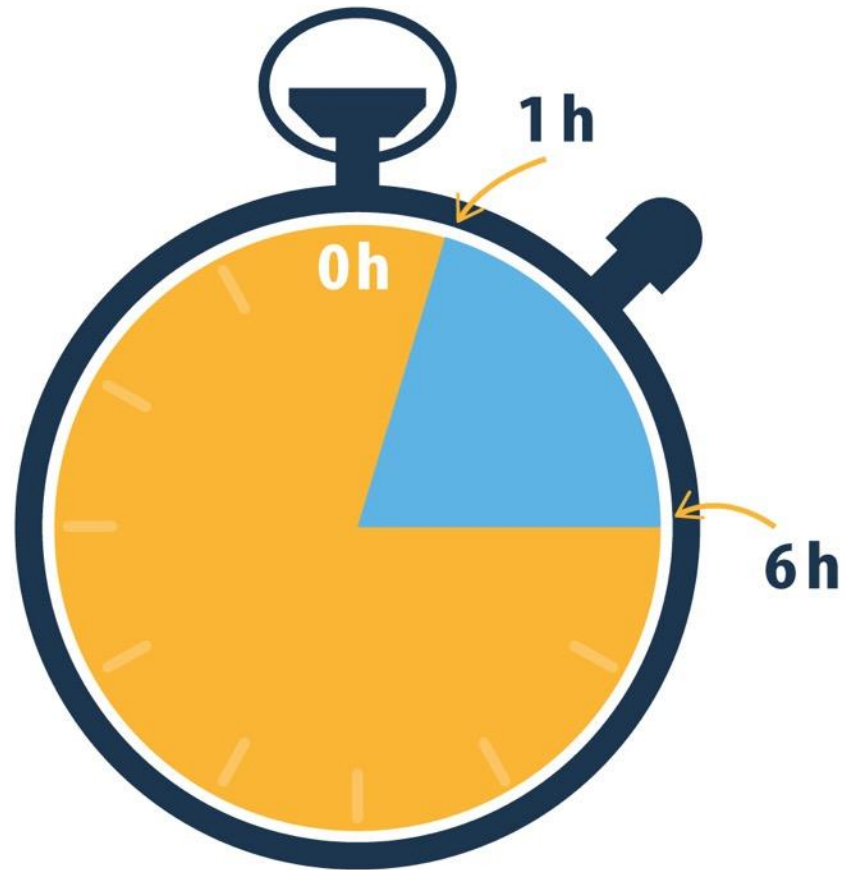
# Enseignes : les règles applicables

## Lumineuses à l'intérieur des vitrines



(Photos prises sur d'autres territoires)

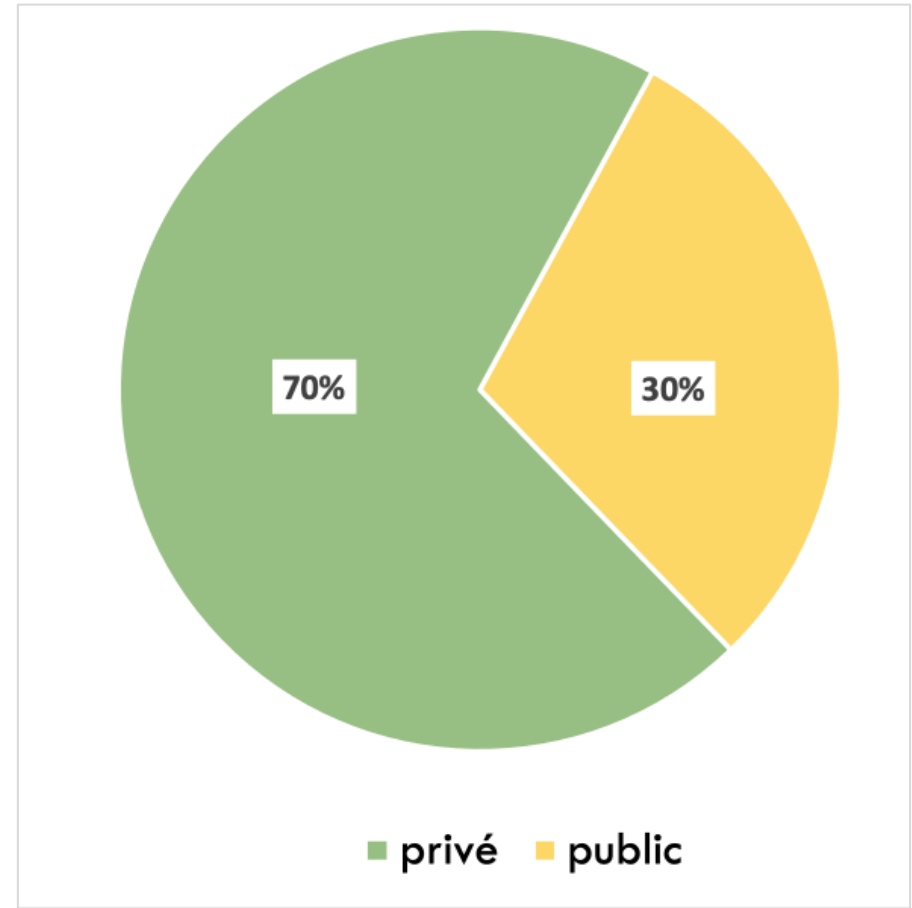
# Enseignes



# LE DIAGNOSTIC LES ILLÉGALITÉS

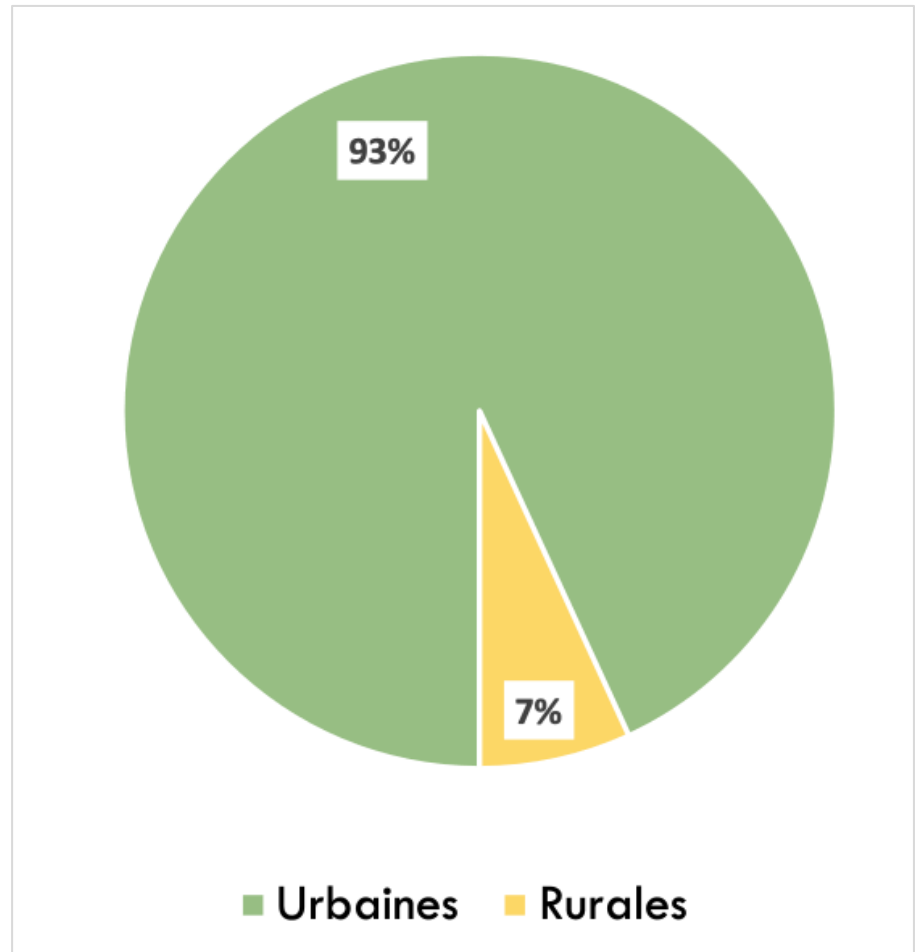
# Publicité : Chiffres clefs

335 dispositifs recensés  
235 sur propriété privée  
100 sur espace public

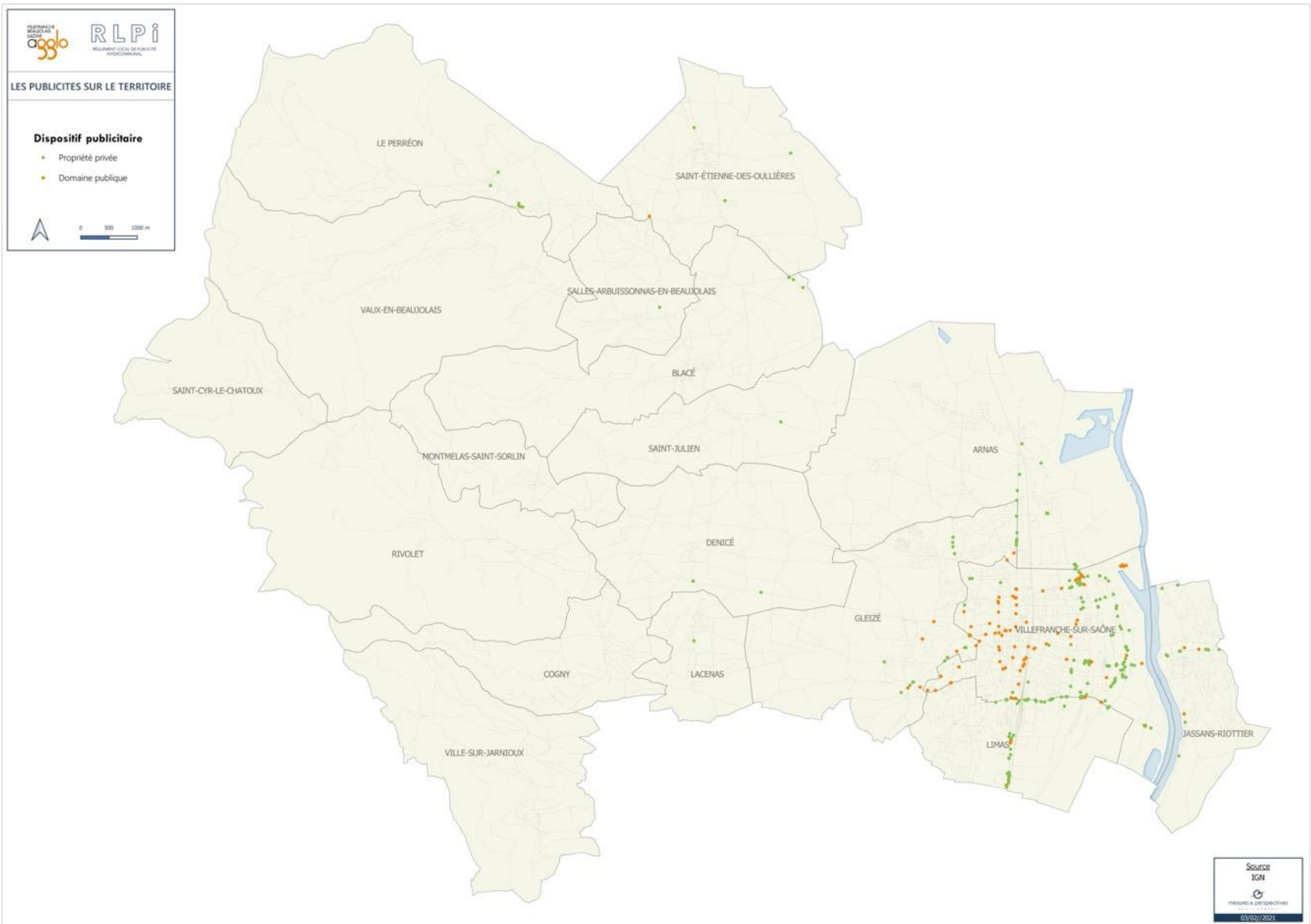


# Publicité : Chiffres clefs

23 communes rurales  
312 polarité urbaine

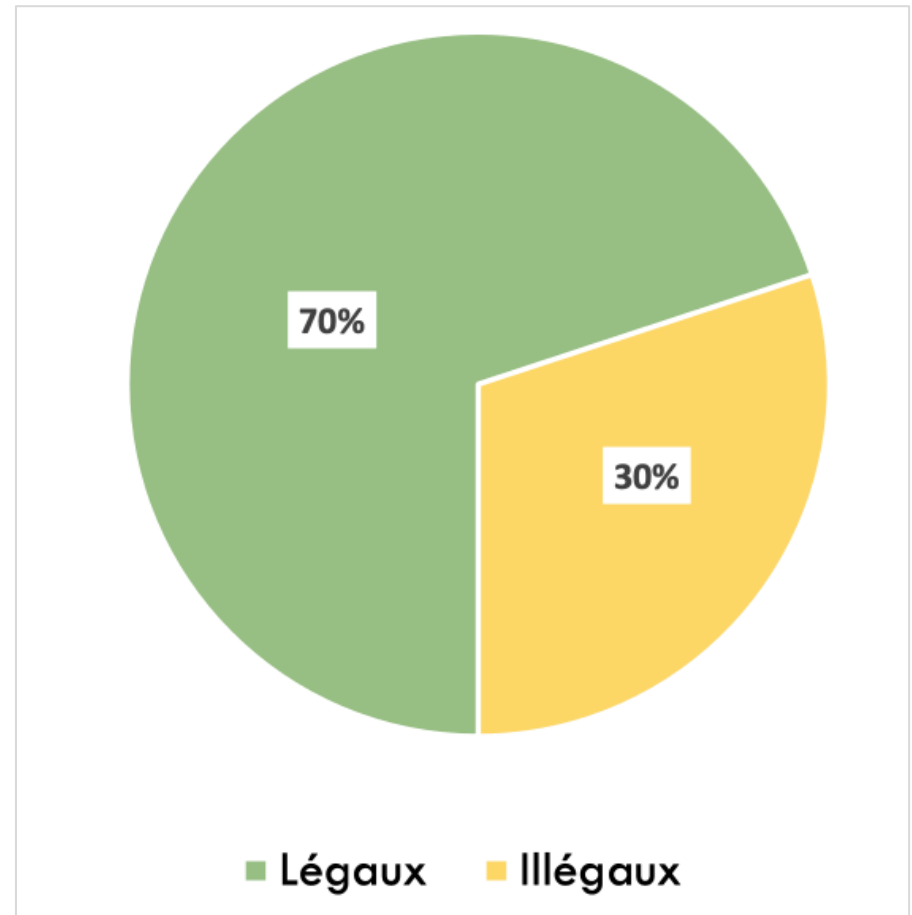


# Publicité : Chiffres clefs



# Publicité : Chiffres clefs

Légalité RNP  
hors domaine public  
165 dispositifs légaux  
70 dispositifs illégaux





# Publicité : Illégalités

En ou hors  
agglomération



Mur non aveugle



Surface > à 8 m<sup>2</sup>  
(numérique)



# Publicité : Illégalités

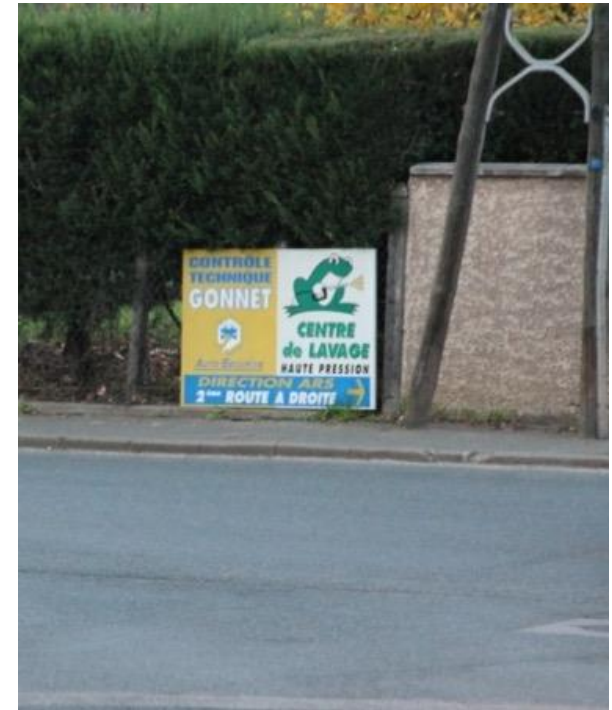
Hauteur > à 6 m



H/2 non respecté



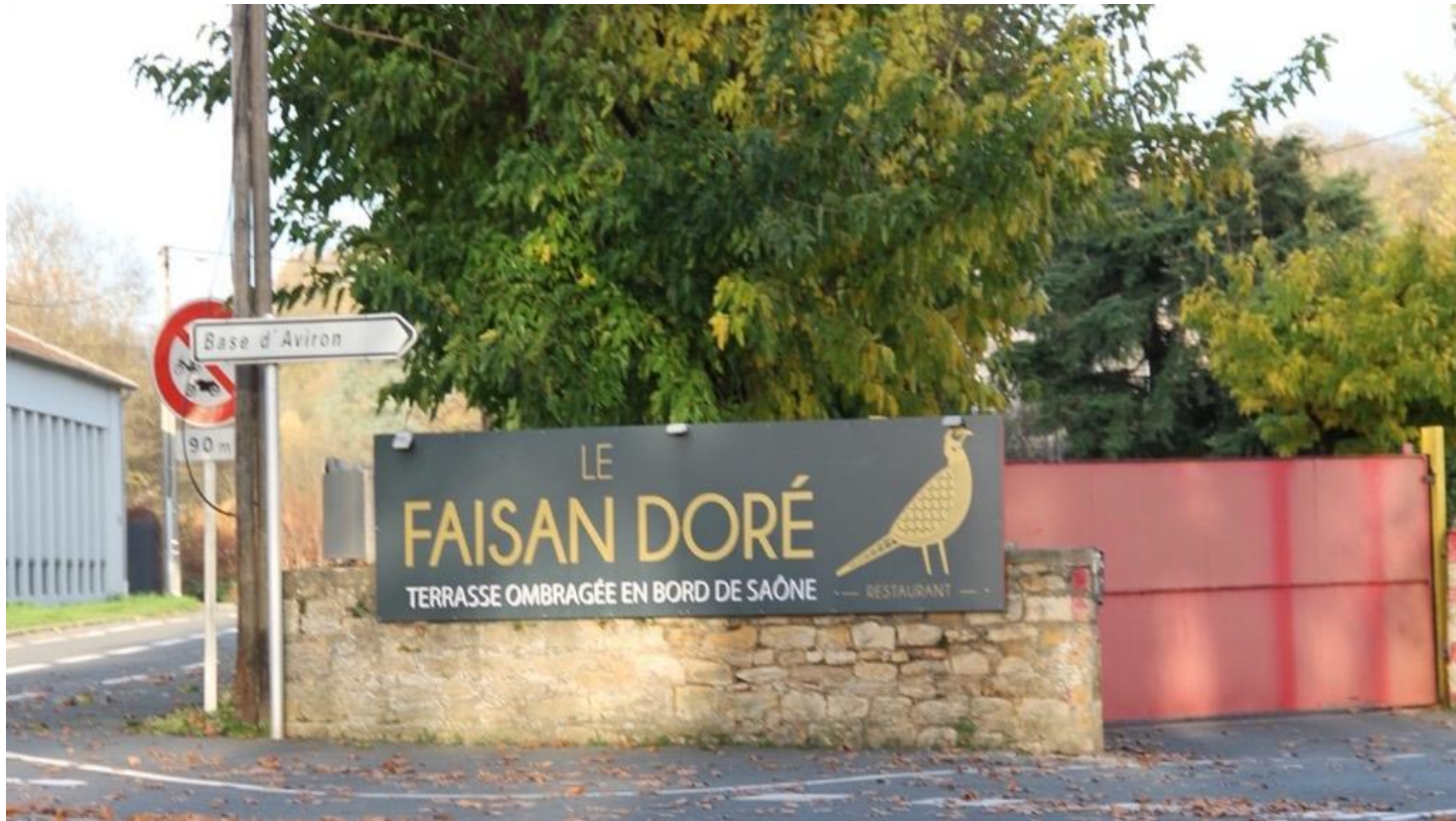
Clôture non aveugle





# Enseignes : Illégalités

## Dépassement du support



# Enseignes : Illégalités

## Dépassement du support



# Enseignes : Illégalités

Nombre de scellées au sol > à 1





# Enseignes : Illégalités

Perpendiculaires mal positionnées



# Les secteurs à enjeux

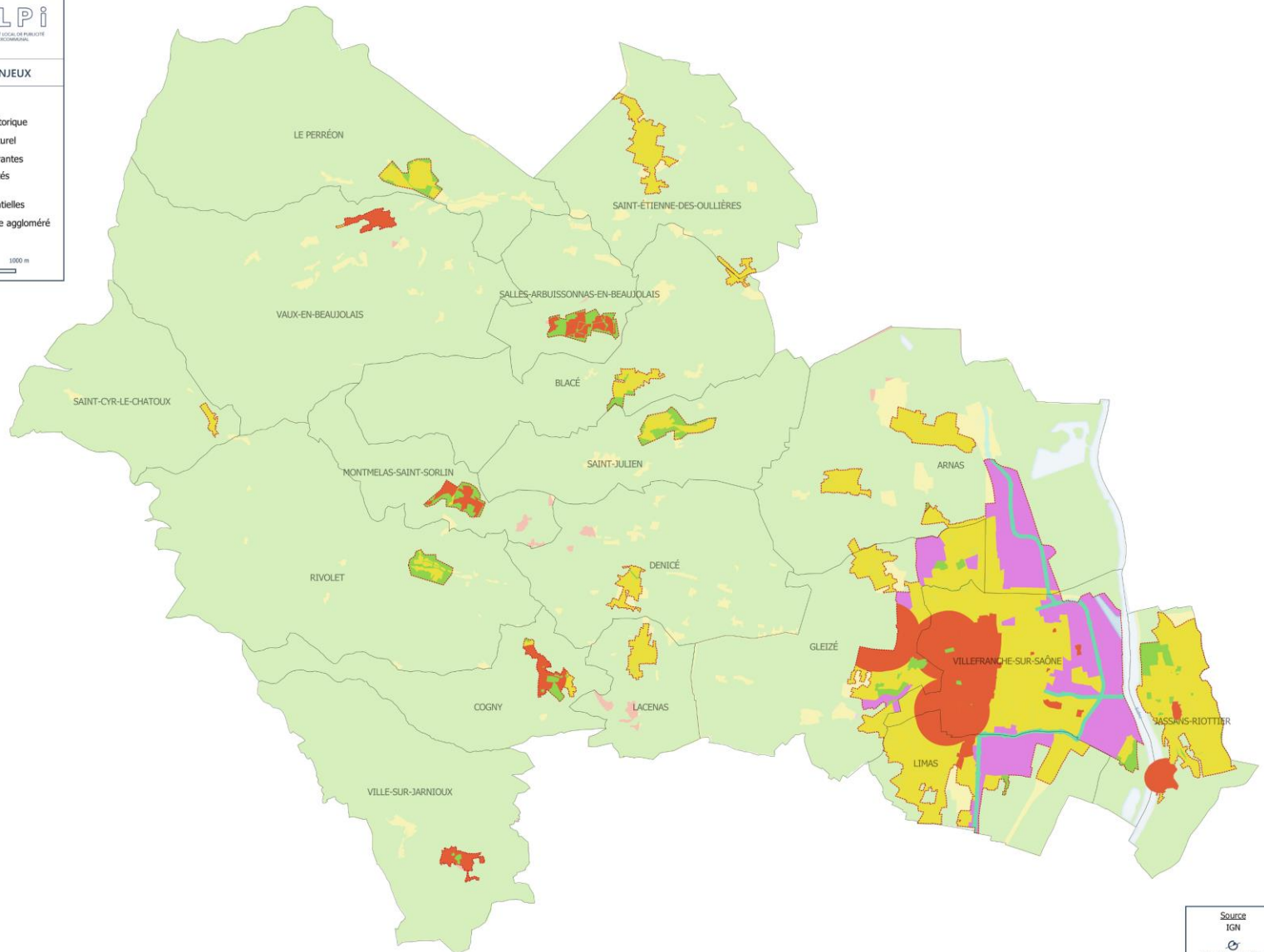
INTERCOMMUNALITÉ  
SAOÛL  
agglo

RLPi  
RÉSEAU LOCAL DE PUBLICITE  
INTERCOMMUNAL

SYNTHÈSE DES ENJEUX

- Le patrimoine historique
- Le patrimoine naturel
- Les voies structurantes
- Les zones d'activités et commerciales
- Les zones résidentielles
- Limite du territoire aggloméré

0 500 1000 m

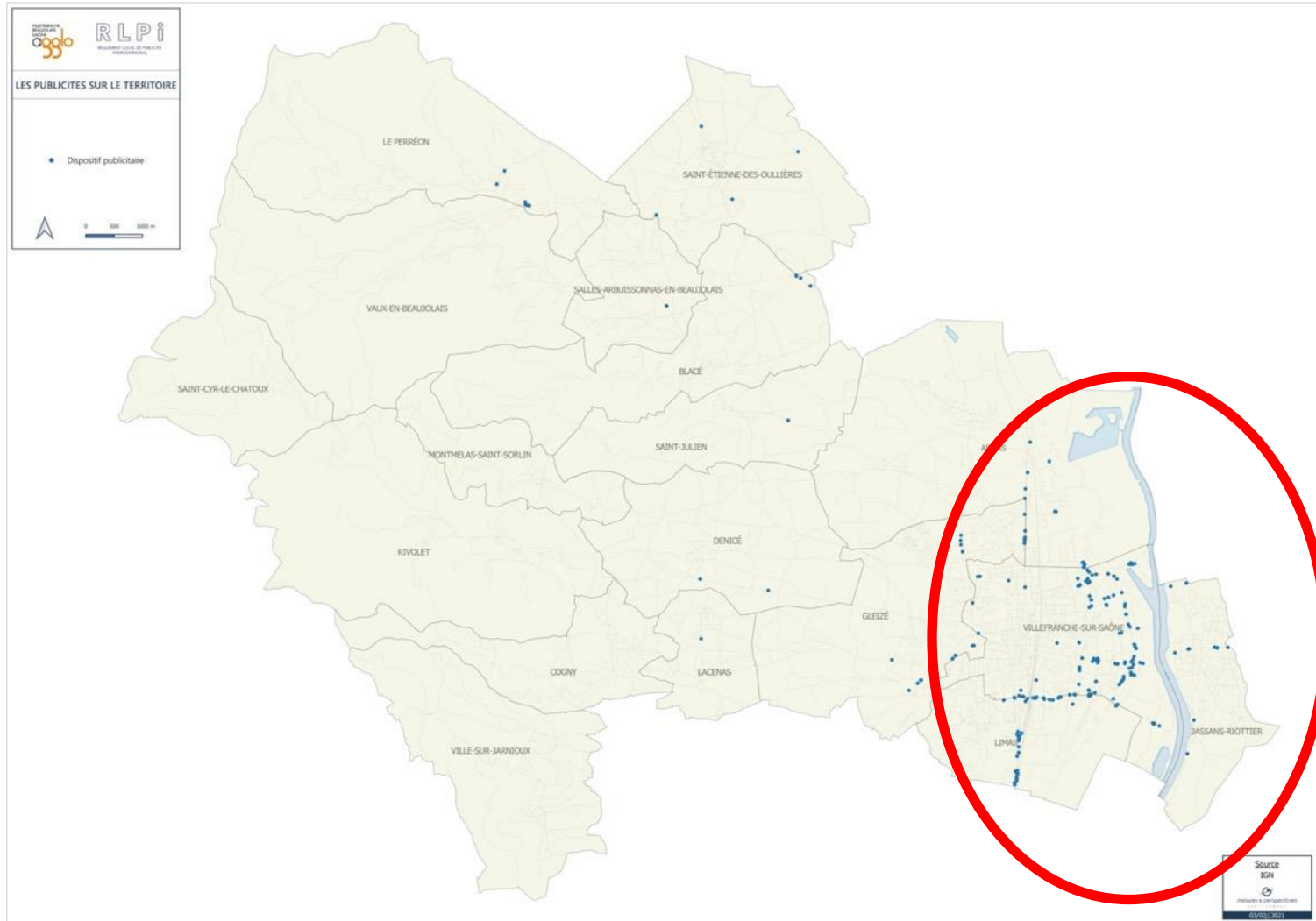




# LES CONSTATS

# Publicité : les constats

une répartition géographique inégale de la publicité;



## Enseignes : les constats

- de bonnes réalisations;
- des enseignes scellées au sol de formes diverses;
- quelques enseignes sur toiture;
  - la présence du numérique.

LES ORIENTATIONS  
2 scénarii publicité  
basés sur le découpage  
du territoire  
**(à arbitrer)**

# **PUBLICITÉ**

## **Scenario 1 (S 1)**

**tenir compte de l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon**

# PUBLICITÉ

REGIONS  
FRANCAISES  
D'AGGLOMERATION  
**agglo** **RLPi**  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
INTERCOMMUNALE

LES COMMUNES DE L'UNITE  
URBAINE DE LYON

Commune

- hors unité urbaine
- dans l'unité urbaine

0 500 1000 m



# **PUBLICITÉ**

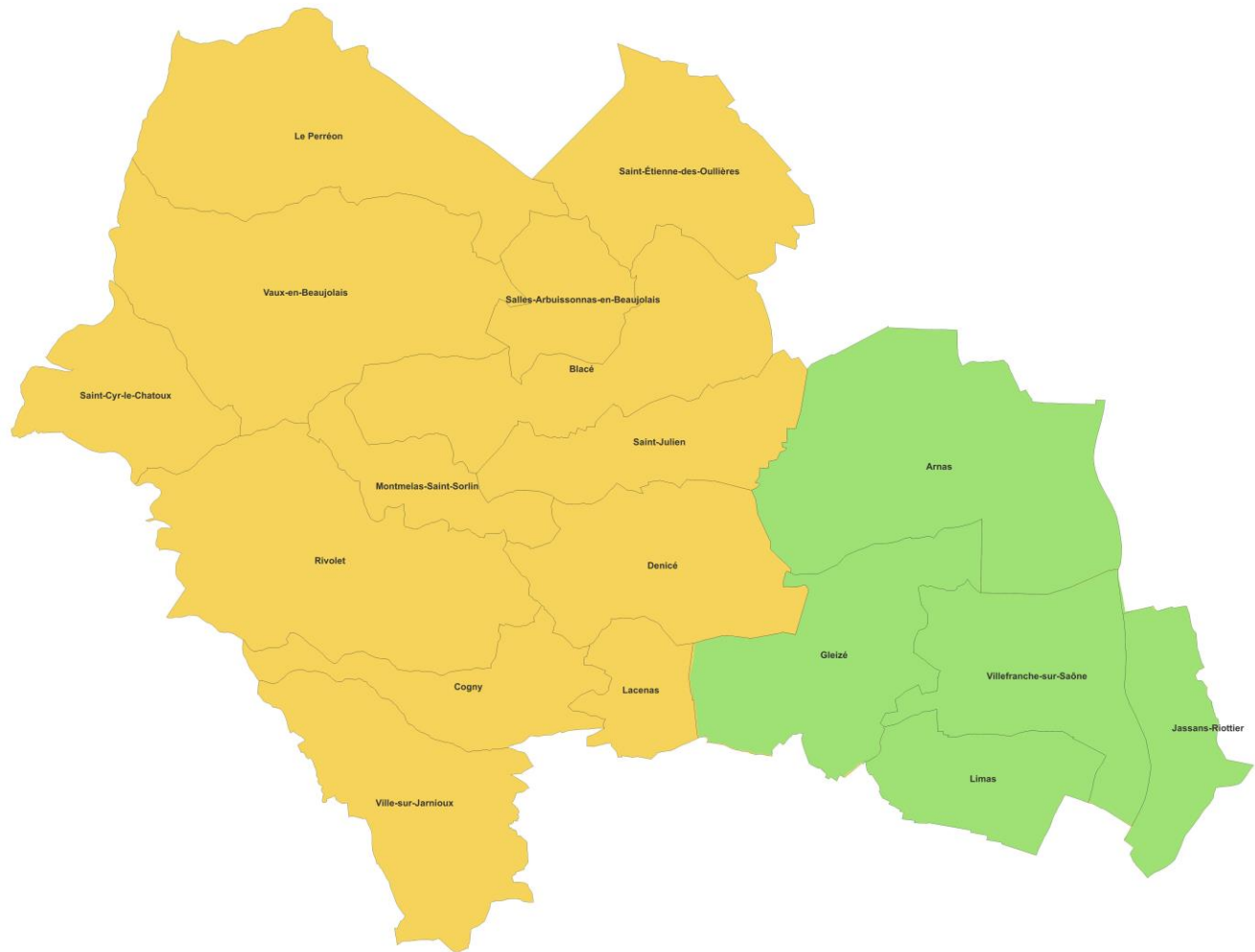
## **Scenario 2 (S 2)**

**tenir compte de la polarité urbaine et des communes rurales (réf. PLUiH)**



# PUBLICITÉ

-  Polarités urbaines
-  Communes rurales



0 1 2 km

Source

**PUBLICITÉ**

**S 1 ou S 2**

**Applicable à tout le territoire**

# PUBLICITÉ

## Limiter la densité ?



# PUBLICITÉ

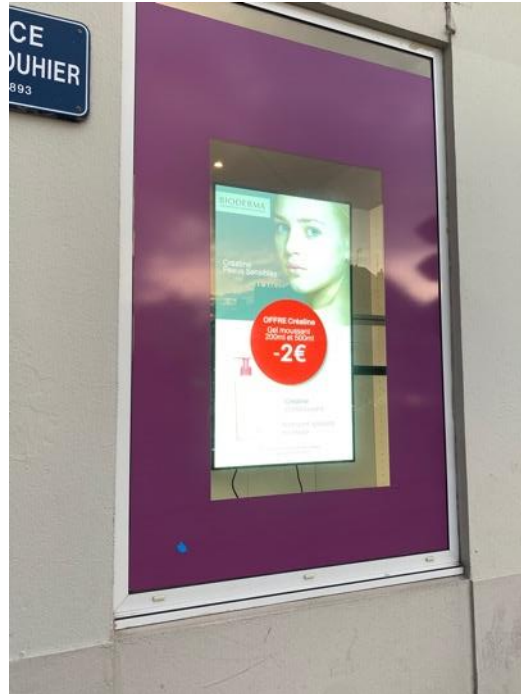
**Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés ?**



Mobilier publicitaire dans le SPR de Villefranche

# PUBLICITÉ

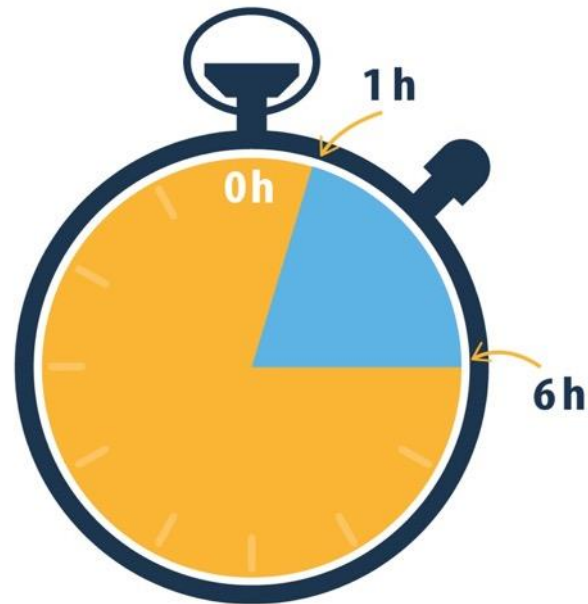
## Encadrer les publicités lumineuses à l'intérieur des vitrines ?



(photo prise en dehors du territoire)

# PUBLICITÉ

Étendre les horaires d'extinction ?



# PUBLICITÉ

S 1		S 2	
Communes hors UU	Communes dans l'UU	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	<b>Règles proposées</b>	RNP + règles des communes < 10 000 habitants pour Cogny, Denicé et Lacenas	<b>Règles proposées</b>



# PUBLICITÉ

Maîtriser la publicité aux entrées de ville ?



# PUBLICITÉ

Réduire la surface des dispositifs ?



12 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup>

# PUBLICITÉ

Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels ?



# PUBLICITÉ

Améliorer l'esthétique des dispositifs ?





# PUBLICITÉ

Identifier les secteurs pouvant accueillir du numérique ?



LES ORIENTATIONS  
Enseignes  
pour tout le territoire

# Enseignes

Maintenir la qualité des enseignes en centre-bourg ?





# Enseignes

Limiter le nombre et organiser les enseignes perpendiculaires ?



# Enseignes

Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ?



# Enseignes

Identifier les secteurs pouvant accueillir du numérique ?



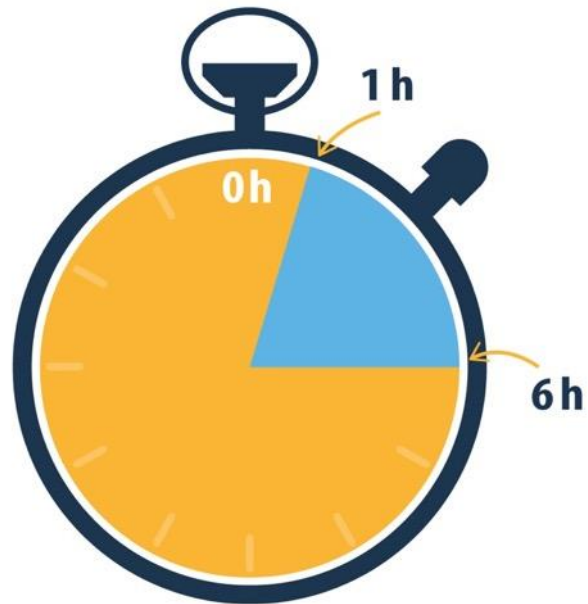
# Enseignes

Encadrer les enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines ?



# Enseignes

Étendre les horaires d'extinction ?



LA LOI CLIMAT ET  
RÉSILIENCE  
ET  
LE POUVOIR DE  
POLICE

(22/08/2021)



	Compétence d'instruction et pouvoir de police	Enseignes	Publicité
Jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2024			
Villefranche	Maire	Soumises à autorisation sur tout le territoire	Soumises à déclaration
Autres communes	Préfet	Soumises à autorisation dans les secteurs ABF	Soumises à déclaration
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024			
Toutes les communes	Président CAVBS	Soumises à autorisation sur tout le territoire	Soumises à déclaration
Entre le 01/01 et le 30/06/24, une commune ou plusieurs communes peuvent demander à récupérer la compétence : la CAVBS ne peut pas refuser.			

LA TLPE

Elle est instaurée par délibération  
du conseil municipal.

RLPi ou non, elle reste communale.

# LE CALENDRIER

	2022			2023												2024												
	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06							
Phase 1 Élaboration du rapport de présentation	[Blue block]							C O N F É R E N C E  D E S  M A I R E S	D E B A T	[Blue block]				C O N F É R E N C E  D E S  M A I R E S	[Blue block]			A R R Ê T  D U  P R O J E T	[White cells]						A P P R O B A T I O N			
Phase 2 Élaboration du règlement et des annexes	[White cells]									[Blue block]					[White cells]				[White cells]									
Phase 3 La mise au point dossier d'arrêt	[White cells]									[White cells]					[Blue block]				[White cells]									
Phase 4 La mise au point du dossier pour approbation	[White cells]									[White cells]					[White cells]				Avis PPA			Enquête publique				[White cells]		
Phase 5 Concertation	[Blue block]									Présentation du diagnostic					Présentation du règlement				[White cells]									
	[White cells]							Ateliers avec les mairies				Ateliers avec les mairies			[White cells]													



# Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**